

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2007021

Signataire : MG

OBJET :Liquidation financière suivant l'article 13 des statuts de l'association. RN2000

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n°237 du 5 /10/1999 décidant l'adhésion de la commune à l'association RN 2000,

Vu les statuts de l'association déposés à la préfecture de la Seine-Saint-Denis le 15/11/1999 sous le n° 1999-00715,

Considérant que la clôture de cet événement s'effectue tardivement du fait des litiges avec divers fournisseurs et l'URSSAF,

Considérant que l'article 13 des statuts intitulé LIQUIDATION spécifiait que les fonds non utilisés seraient répartis au prorata des apports financiers de chaque membre public hors cotisation,

Considérant que l'excédent net est de 31 180,00 € à partager entre 5 communes membres de l'association RN 2000,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article unique : accepte de percevoir 11 424,35€ sous réserve del'avis définitif de l'assemblée générale de l'association RN 2000 conformément à l'article 7-2 des statuts et au tableau ci-dessous (1 390 000 : 3 794 100 X 100 = 36,64 de 31 180,00 €).

Subvention des villes	nb d'habitants	versés	complément de subvention	total subvention des villes
AUBERVILLIERS	65 000	1 040 000	350 000	1 390 000
PANTIN	50 000	500 000	320 000	820 000
BLANC-MESNIL	47 000	470 100	100 000	570 100
LA COURNEUVE	35 000	560 000	200 000	760 000
LE BOURGET	12 000	192 000	62 000	254 000
	209 000	2 762 100	1 032 000	3 794 100

Imputation budgétaire : 001-7788-020

Pour le Maire

L'adjoint délégué